



STATUTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

Version définitive - octobre 2025

ARTICLE 1 – DENOMINATION et FORME

L'association dite « Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil » et par abréviation « FNLV », est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 2 – OBJET et MOYENS d' ACTIONS

La FNLV a pour objet :

- La représentation des Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) et des porteurs de projets de création de LVA en attente d'autorisation, devant toutes les instances paritaires ou administratives, concernant les intérêts, le développement et l'organisation de l'activité de ces structures à l'échelon national, régional, ou départemental.
- La défense des Lieux de Vie et d'Accueil et des porteurs de projets de création de LVA en attente d'autorisation, selon les modalités du Règlement Intérieur, par médiation et/ou recours auprès des tribunaux, pour assurer le respect de la réglementation les concernant.
- De rassembler les FRLV (Fédérations Régionales) de Lieux de Vie et d'Accueil, associations ou groupements de Lieux de Vie et d'Accueil adhérents, à l'échelon national, régional ou départemental.
- Le développement du centre de formation de la FNLV qui a vocation à produire et porter des formations en rapport avec l'objet des LVA.
- L'étude, la promotion et la défense des intérêts individuels et collectifs, professionnels, éthiques et économiques des Lieux de Vie et d'Accueil.
- La conception, mise en œuvre et participation à tous les projets ou mesures concernant l'organisation, la réglementation, et la formation relevant de son champ d'activité professionnelle.
- La mise en place de services dans les domaines sociaux, juridiques et fiscaux pour accompagner ses adhérents et leurs membres dans la gestion de leurs activités.
- Enfin toute action permettant de promouvoir l'implantation et le développement des Lieux de Vie et d'Accueil, ainsi que des projets innovants qui y seraient rattachés.

L'association FNLV s'interdit tout positionnement tendant à imposer une orientation partisane ou religieuse à ses adhérents.

ARTICLE 3 – DUREE

Sa durée est illimitée.



ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

L'adresse de son siège social est : FNLV, 33 avenue d'Italie, 75013 PARIS. Conformément au Règlement Intérieur, cette adresse est modifiable par simple décision du Conseil d'Administration validée par un vote à la majorité des membres présents.

ARTICLE 5 – COMPOSITION et ORGANISATION

La FNLV se compose des Lieux de Vie et d'Accueil autorisés qui décident d'adhérer à la Fédération, et qui se sont engagés à respecter la Charte éthique et déontologique de la FNLV. Cette première adhésion est validée par le secrétariat de la FNLV après consultation des documents transmis, conformément au Règlement Intérieur.

Les adhésions se composent :

- **Des membres actifs :** LVA adhérents, à jour de leur cotisation. Chaque LVA étant représenté par le ou les Permanent(s) responsable(s),
- **Des membres postulants :** LVA en attente d'autorisation d'ouverture (processus de création), à jour de leur cotisation. Chaque LVA en projet étant représenté par son(ses) Porteur(s) du Projet.
- **Des membres d'honneur :** Personnes physiques ou morales cooptées par le Conseil d'Administration de la FNLV, ayant des intérêts réciproques. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils sont invités à siéger au Conseil d'Administration.

Les membres actifs et les membres postulants sont libres de s'organiser entre eux au niveau local, départemental et/ou régional, dans le but de favoriser les échanges de pratiques, le développement de la formation, et la coordination d'actions locales, départementales et/ou régionales.

Ces regroupements peuvent prendre différentes formes (Collectif, Association, FDLV Fédération Départementale des Lieux de Vie, FRLV Fédération Régionale des Lieux De Vie...). Lorsque ces regroupements sont structurés (statuts, élection de représentants...) et répondent aux exigences énumérées par le Règlement Intérieur, ils peuvent alors être considérés comme des organes déconcentrés de la FNLV. Leur représentant peut alors siéger au Conseil d'Administration de la FNLV, sur décision à la majorité des membres présents du CA.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de la FNLV se composent :

- Des cotisations annuelles de ses membres actifs et postulants,
- Du produit issu de l'activité du centre de formation et regroupements proposées aux membres actifs et postulants,
- De dons manuels,
- De subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat et ses organes déconcentrés, les Collectivités Territoriales ou les Organismes Publics et Privés,
- Du revenu de ses biens et publications,
- Du produit issu des rétributions pour service rendu,
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisée chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

La cotisation est annuelle, elle court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 8 – PROCEDURE d'ADHESION

Dans le cas de figure d'un renouvellement d'adhésion d'une année sur l'autre, les modalités et le versement de la cotisation sont précisés dans le chapitre 8/0/1 du Règlement Intérieur.

Dans le cas de figure d'une première adhésion, le ou les Porteurs du Projet du LVA adressent leur demande d'adhésion du LVA à la FNLV, accompagnée des documents indispensables énumérés dans le Règlement Intérieur, ainsi que du montant de l'adhésion pour l'année en cours.

Après vérification par le secrétariat de la FNLV des pièces jointes énumérées au chapitre 8/0/2 du Règlement Intérieur, l'adhésion est actée par le secrétariat.

En cas de rejet de la demande d'adhésion, la décision est notifiée au(x) Porteur(s) du Projet du LVA concerné ou au(x) responsable(s) du LVA, par le Président de la FNLV ; ce rejet est nécessairement motivé.

ARTICLE 8/1 – OBLIGATIONS des MEMBRES ACTIFS

Par son adhésion, le LVA membre actif, représenté par son ou ses Permanents responsables, s'engage à se conformer aux obligations définies par les présents statuts et le Règlement Intérieur, ainsi qu'aux principes édictés dans la Charte éthique et déontologique de la FNLV.

Il prend l'engagement de répondre aux différents questionnaires, enquêtes et recensements sur le fonctionnement des Lieux de Vie et d'Accueil (*couverts par le secret statistique, dans le respect de la loi Informatique et Libertés*) émis par la FNLV.

Le LVA membre actif, par l'intermédiaire de son ou ses Permanents responsables, s'engage à informer la FNLV de toute évolution concernant son habilitation, et devra transmettre son renouvellement d'habilitation lorsque celui-ci interviendra.

ARTICLE 8/2 – PERTE de la QUALITE de MEMBRE ACTIF

La qualité de membre actif se perd dans les cas de figures suivants :

- Par un retrait volontaire de l'adhésion en cours d'année,
- Par l'absence du versement de la cotisation annuelle, à la date butoir de la période de renouvellement de celle-ci précisée par le Règlement Intérieur.
- Par la radiation du LVA de la liste des membres actifs. Celle-ci ne peut intervenir que sur décision du CA, prise à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 – ADMINISTRATION de la FNLV



Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement, hors période d'été, sur convocation du Bureau qui fixe l'ordre du jour en concertation avec le directeur général.

ARTICLE 9/1 – COMPOSITION du CA

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- **Des membres élus** lors de l'Assemblée Générale annuelle de la FNLV. Permanents responsables de leur LVA, ils sont au nombre de 15, et sont élus pour 3 ans. Le CA nouvellement élu, après avoir élu son Bureau, détermine la composition et l'ordre des tiers sortants, si besoin par tirage au sort, à l'exclusion des membres du Bureau qui nécessairement feront partis du dernier tiers.
- **Des membres de droits**, personnes physiques représentants officiels des FRLV, FDLV, collectifs ou associations de Lieux de Vie et d'Accueil adhérents, à l'échelon régional, départemental, ou même local, qui ont été reconnus par une délibération du CA comme un organe déconcentré de la FNLV. Cette reconnaissance ouvrant une place de membre de droit au CA.
- **Des membres d'honneur**, sur proposition du CA (membres de droits et membres élus).
- **Des membres ressources** : personnes physiques repérées par le CA comme expertes sur des sujets ou dossiers particuliers, facilitant ainsi des prises de décisions à venir. Ou comme animateurs désignés d'une commission de la FNLV, devant rendre compte des avancées de ses travaux et réflexions.

Le directeur général de la FNLV est nécessairement associé aux travaux du CA. Il a une voix consultative.

ARTICLE 9/2 - VACANCES et DEMISSION

Tout membre élu qui n'exercerait plus ses fonctions d'administrateur du CA (absence sur 3 réunions de CA consécutives) et/ou absence de participation par mail sur l'ordre du jour ou le compte-rendu, sera considéré comme démissionnaire de son poste. Son poste reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Seuls les membres de droits peuvent être remplacés avant la prochaine AG au sein du CA, sous réserve d'un mandat officiel émanant de son regroupement (FRLV, FDLV, Association, Collectif...).

ARTICLE 9/3 – MISSIONS du CA

Le Conseil d'Administration est l'organe de décision de la FNLV. Le Conseil et ses membres prennent des décisions dans l'intérêt des LVA et non dans leur intérêt particulier.

Il élit le Bureau en son sein tous les 3 ans, parmi les membres élus.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Il oriente la politique de la FNLV, dans le respect des principes énumérés dans la Charte éthique et déontologique.
- Il vote les évolutions rendues nécessaires sur le Règlement Intérieur en cours d'année, et présente celui-ci en Assemblée Générale ordinaire.



- Il crée, au gré des besoins, des Commissions de travail permanentes ou temporaires venant en aide aux décisions du CA, en définit le mandat, les objectifs, et en nomme l'animateur responsable.
- Il décide, ou valide sur proposition du Bureau ou des commissions, de la mise en place de toute manifestation, colloque, regroupement au niveau national ou interrégional, au nom de la FNLV.
- Il vote le soutien ou non, y compris financier, de toute manifestation, colloque, regroupement régional, départemental ou local, qui serait organisé par un regroupement d'adhérents reconnu par la FNLV (FRLV, FDLV, Association, Collectif...).
- Il valide les formations qui seront dispensées au nom de la FNLV.
- Il décide des recours juridiques émis au nom de la FNLV.
- Il acquiert tous immeubles, meubles et autres effets ou objets nécessaires au fonctionnement de la FNLV, notamment pour son service administratif.
- Il propose toute modification statutaire en Assemblée Générale extraordinaire, qu'il convoque.

ARTICLE 9/4 – DELIBERATION du CA

Chacun des membres du Conseil d'Administration est porteur d'une seule voix (membres actifs élus en AG et membres de droits).

Les membres d'honneur, les membres ressources, les animateurs de commission, ainsi que le directeur général ont une voix consultative.

L'ensemble des décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le Procès-Verbal faisant foi, signé par le Président et le Secrétaire, et validé par le CA lors de la réunion suivante.

ARTICLE 9/5 – PRISE en CHARGE de FRAIS DIVERS

Dans toutes les commissions paritaires, consultatives et administratives, les membres du Conseil d'Administration ou les adhérents mandatés par celui-ci (par exemple les animateurs de commission), ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leur fonction qui leur sont confiées.

Néanmoins, les frais occasionnés par leurs éventuels déplacements, ou les éventuels frais d'inscription sur un rassemblement ou un colloque pour représenter la FNLV peuvent être pris en charge par la FNLV, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 10 – MISSIONS du BUREAU

Le Bureau est l'organe de travail de la FNLV. Ses membres travaillent en étroite collaboration avec le directeur général.

Les membres du Bureau représentent la FNLV dans toutes les instances où ils sont présents, que ce soit au niveau national (ministères, administrations d'Etat, associations nationales et organisations partenaires...), qu'au niveau régional ou départemental, dans le respect de la politique déterminée par la fédération et des missions qui auraient été précisées.

Le Bureau se réunit au moins autant de fois que le CA, hors période d'été. Ce dernier aide le directeur général de la FNLV à prendre des décisions et à gérer les affaires courantes, convoque



le CA et se charge de préparer les ordres du jour et les délibérations du celui-ci. Il peut prendre, suivant l'urgence, des décisions en amont du prochain CA, ou provoquer un CA supplémentaire suivant l'importance de la délibération à venir.

Le Bureau est investi des pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la FNLV et prendre les décisions relatives à l'administration et à la gestion de la fédération dans toutes ses dimensions, dans le respect des missions principales de la FNLV, dans une étroite collaboration avec son Conseil d'Administration, qu'il informe dès que possible des décisions qu'il aurait été amené à prendre.

- Il présente chaque année les orientations à l'ensemble des adhérents, lors de l'Assemblée Générale ordinaire.
- Il rend compte de l'activité de la FNLV à l'ensemble des adhérents, sous la forme d'un Rapport d'activité et d'un bilan comptable annuels, lors de l'Assemblée Générale ordinaire.
- Il valide l'ensemble des frais et dépenses en lien avec son objet.
- Il valide la prise en charge ou le remboursement des dépenses et frais kilométriques effectuées par les adhérents missionnés par la FNLV, sur justificatifs.

Le Bureau, aidé du directeur général, prépare en amont les comptes annuels, le Rapport d'Activité et les orientations en vue de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 10/1 – COMPOSITION et RÔLES des MEMBRES du BUREAU

Le Bureau du CA est composé au minimum de 1 Président, jusqu'à 2 Vice-Présidents, 1 Trésorier, et 1 Secrétaire.

Le directeur général est nécessairement associé aux travaux du Bureau.

Le Président :

- Représente moralement la FNLV dans toutes les instances extérieures à la FNLV.
- Il exécute toutes les missions qui lui sont propres en tant que représentant moral de la FNLV.
- A l'interne, il est assisté dans sa mission d'administration et de fonctionnement de la fédération par le ou les salariés, qu'il contrôle.
- Il présente en AG ordinaire son rapport moral et d'activité, qui sera soumis au vote en AG ordinaire.
- Il signe les PV des réunions du Conseil d'Administration, les Statuts et le Règlement Intérieur lorsqu'ils sont renouvelés.
- Il signe les contrats de travail des salariés de la FNLV.
- Il délègue certaines missions à son ou ses Vice-Présidents.

Le ou les Vice-Présidents :

- Assistent le Président dans toutes les instances extérieures à la FNLV, en fonction des missions qui leur sont confiées par le Président.
- Ils peuvent, à l'occasion, devoir le remplacer si les circonstances l'exigent.

Le Trésorier :

- Est garant de la bonne tenue des comptes de la fédération.



- Supervise le paiement des factures et charges afférentes au bon fonctionnement de la fédération lorsque cette mission est déléguée au directeur général.
- Contrôle les entrées et sorties bancaires.
- Prépare et présente le bilan comptable de l'année n-1 lors de l'Assemblée Générale ordinaire, qui sera soumis au vote.

Le Secrétaire :

- Supervise la rédaction des PV de réunion du Conseil d'Administration lorsqu'ils sont délégués au directeur général, et les signe au même titre que le Président.
- S'assure que le déroulement et les délibérations au sein du Conseil d'Administration soient en conformité avec les Statuts et le Règlement Intérieur.
- S'assure de l'envoi dans les délais à tous les adhérents, des documents énumérés dans les Statuts et le Règlement Intérieur en vue d'une AG ordinaire ou extraordinaire.
- Supervise et contrôle le déroulement et les délibérations au sein des AG ordinaires et extraordinaires pour garantir leur conformité avec les Statuts et le Règlement Intérieur.

Une annexe du Règlement Intérieur, rédigée par le Bureau en exercice, peut préciser plus encore si nécessaire, les rôles et fonctions de chacun des membres du Bureau

ARTICLE 10/2 - VACANCES, DEMISSION et RENOUELEMENT

Tout administrateur du CA ayant un titre au sein du Bureau, qui serait empêché d'exercer ses fonctions de manière prolongée, se doit d'en informer le CA (par l'envoi d'un simple courrier ou mail), afin que celui-ci décide soit de nommer une nouvelle personne du CA qui exercera les fonctions libérées au sein du Bureau et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, soit d'attendre la prochaine AG.

Il en va de même pour toute démission d'un administrateur du CA ayant un titre au sein du Bureau.

Tout administrateur ayant un titre au sein du Bureau faisant parti du tiers sortant, peut se représenter, sans limite de mandat. Il ne pourra néanmoins occuper plus de 2 mandats sur le même poste.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Bureau qui arrête l'ordre du jour.

ARTICLE 11/1 - COMPOSITION

Tous les membres actifs (LVA adhérents de la FNLV à jour de leur cotisation à la veille de l'envoi de la convocation) reçoivent une convocation précisant la date et le lieu de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 11/2 - CONVOCATION

La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire, ainsi que les documents énumérés au chapitre 11/2 du Règlement Intérieur, sont communiqués au minimum 15 jours avant la date de celle-ci, prioritairement par courriel.

ARTICLE 11/3 – CANDIDATURES au CA



Dans une démarche individuelle ou collective, tout responsable LVA adhérent (Permanent responsable, ou personne représentant légal du LVA) peut faire acte de candidature en vue d'intégrer le Conseil d'Administration. Les personnes candidates, s'ils ont l'intention de jouer un rôle au sein du Bureau, doivent présenter pour l'AG leurs intentions ou leur projet de mandature avant le vote pour le renouvellement du tiers sortant.

Dans le cadre d'une AG se déroulant uniquement en présentiel, les candidats informent par écrit le Président au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale, prioritairement par courriel (adresse électronique principale de la FNLV). Dans le cas où le renouvellement du tiers sortant ne serait pas couvert par un nombre de candidats suffisant, alors il peut être demandé le jour de l'AG s'il y a des candidatures spontanées pour compléter le remplacement du tiers sortant.

Pour une AG se déroulant à la fois en présentiel mais donnant la possibilité aux adhérents de voter par correspondance en amont, **il est impératif** que les candidats se soient manifestés au moins 1 mois avant la date de l'AG, de manière à informer les adhérents au moins 15 jours à l'avance de la liste des candidats pour le renouvellement du tiers sortant.

Dans tous les cas de figure, il est fortement conseillé pour les candidats, de se rendre disponible le jour de l'AG afin d'être présent physiquement à celle-ci.

ARTICLE 11/4 – RECENSEMENT de la LISTE des VOTANTS

Il est procédé, en amont de l'ouverture de l'AG par le Secrétaire, à l'émargement de l'ensemble des membres actifs présents, des éventuels pouvoirs en possession, et du nombre de votants par correspondance si ce mode d'organisation est mis en place.

ARTICLE 11/5 – DROITS de VOTE

Chaque LVA adhérent à jour de sa cotisation le jour de l'AG participe au vote, et représente 1 voix.

Les LVA absents peuvent participer au vote par l'intermédiaire d'un pouvoir transmis, qui peut être utilisé suivant les modalités décrites dans le chapitre 11/5 du Règlement Intérieur, ou par correspondance si ce mode d'organisation est mis en place.

ARTICLE 11/6 – DELIBERATIONS

En présentiel :

Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les votes des comptes et du Rapport d'Activité annuel se font à main levée.

Le vote pour le renouvellement du tiers sortant du CA peut se faire par bulletin secret s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir et si au moins un des candidats le souhaite.

En présentiel et par correspondance :

Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le Règlement Intérieur décrit les modalités précises des votes en présentiel et par correspondance dans le cadre d'une AG ordinaire.

Une fois le CA élu, ce dernier procède rapidement à la désignation de son Bureau. Il valide également le PV de cette AG ordinaire dès que celui-ci sera rédigé.

ARTICLE 11/7 – QUORUM



L'Assemblée Générale ordinaire ne peut se dérouler que si les membres actifs présents (physiquement, représentés par un pouvoir, et comptabilisés dans le cadre d'un vote par correspondance) constituent au moins la moitié des membres actifs de la FNLV.

En cas de quorum non atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée, au moins à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour. L'Assemblée Générale délibère alors quel que soit le nombre des membres actifs présents, représentés, et comptabilisés dans le cadre d'un vote par correspondance).

Le Règlement Intérieur décrit les modalités précises de l'organisation de cette seconde AG ordinaire.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée uniquement dans deux cas de figure : pour permettre une évolution des statuts de la FNLV, ou pour entériner sa dissolution.

ARTICLE 12/1 – MODIFICATION des STATUTS

Elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration à la suite d'une délibération à la majorité simple, sur la base d'une proposition du Bureau de modification des statuts de la FNLV.

Elle peut être également convoquée par le Directeur général de la FNLV dans le cas d'une demande en ce sens émanant d'au moins la moitié des membres actifs de la FNLV, sur la base d'une proposition concrète de modification des statuts de la FNLV. Dans ce cas spécifique, le CA ne peut s'y opposer. Le Directeur Général et le Bureau en fonction sont alors chargés d'organiser dans les 2 mois qui suivent le déroulé de cette AG extraordinaire.

ARTICLE 12/1/1 - COMPOSITION

Tous les membres actifs (LVA adhérents de la FNLV à jour de leur cotisation à la veille de l'envoi de la convocation) reçoivent une convocation précisant la date et le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12/1/2 - CONVOCATION

La convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les documents énumérés au chapitre 12/1/2 du Règlement Intérieur, sont communiqués 15 jours avant la date de celle-ci, prioritairement par courriel.

ARTICLE 12/1/3 – RECENSEMENT de la LISTE des VOTANTS

Il est procédé, en amont de l'ouverture de l'AG par le Secrétaire, à l'émargement de l'ensemble des membres actifs présents, des éventuels pouvoirs en possession, et du nombre de votants par correspondance si ce mode d'organisation est mis en place.

ARTICLE 12/1/4 – DROITS de VOTE

Les droits de vote sont strictement les mêmes que ceux énoncés dans le cadre d'une AG ordinaire.

ARTICLE 12/1/5 - DELIBERATIONS



Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le Règlement Intérieur décrit les modalités précises des votes en présentiel et par correspondance dans le cadre d'une AG extraordinaire.

Les votes sont consignés sur un document spécifique. Le PV de l'AG Extraordinaire est validé par le CA.

ARTICLE 12/1/6 – QUORUM

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut se dérouler que si les membres actifs présents (physiquement, représentés par un pouvoir, et comptabilisés dans le cadre d'un vote par correspondance) constituent au moins la moitié des membres actifs de la FNLV.

En cas de quorum non atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, au moins à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour. L'Assemblée Générale délibère alors quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Le Règlement Intérieur décrit les modalités précises de l'organisation de cette seconde AG extraordinaire

ARTICLE 12/2 – DISSOLUTION de la FNLV

La proposition de la dissolution de la FNLV ne peut émaner que du CA, après délibération à la majorité absolue de ces membres. Une Assemblée Générale extraordinaire est alors convoquée dans un délai maximum de 60 jours calendaires.

ARTICLE 12/2/1 - COMPOSITION

Tous les membres actifs (LVA adhérents de la FNLV à jour de leur cotisation à la veille de l'envoi de la convocation) reçoivent une convocation précisant la date et le lieu de l'Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 12/2/2 - CONVOCATION

La convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les documents énumérés au chapitre 12/2/2 du Règlement Intérieur, sont communiqués 15 jours avant la date de celle-ci, prioritairement par courriel.

ARTICLE 12/2/3 – RECENSEMENT de la LISTE des VOTANTS

Il est procédé, en amont de l'ouverture de l'AG par le Secrétaire, à l'émargement de l'ensemble des membres actifs présents, des éventuels pouvoirs en possession.

ARTICLE 12/2/4 – DROITS de VOTE

Les droits de vote sont strictement les mêmes que ceux énoncés dans le cadre d'une AG ordinaire.

ARTICLE 12/2/5 - DELIBERATIONS

Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

ARTICLE 12/2/6 – QUORUM

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se dérouler que si les membres actifs présents ou représentés constituent au moins les 2/3 des membres actifs de la FNLV.



Elle ne peut se dérouler qu'en présentiel ou par représentation de ses membres actifs par l'émanation de pouvoirs.

En cas de quorum non atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, en présentiel et en visio, au moins à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si la fédération rassemble, entre les personnes présentes (physiquement et en visio), ainsi que les pouvoirs, les 2/3 des membres actifs de la FNLV.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration arrête le Règlement Intérieur de la FNLV, qui précise les modalités et détails d'exécution des présents statuts.

Les modifications apportées au Règlement Intérieur sont validées par le CA par un vote à la majorité simple, sur propositions du Bureau.

Ces modifications sont communiquées à l'AG ordinaire suivante.

ARTICLE 14 – INTERPRETATION des PRESENTS STATUTS

L'interprétation des présents statuts relève de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

Le 10/11/2025

Pour la FNLV :

Le Président

Mr Bailliard

Le vice-président

Mr Blot

FNLV
Siège: 33 Avenue d'Italie
75013-PARIS
Siret: 809 113 186 00039
Tél: 07 87 80 25 96